

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Moulins, le jeudi 19 décembre 2019

## Mise en réserve temporaire de pêche sur une partie de l'étang de Goule à VALIGNY

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Bessais le Fromental dénommée « Union Fraternelle des pêcheurs à la ligne de Bessais et des environs » sollicite une reconduction de la mise en réserve temporaire de pêche sur l'étang de Goule pour une durée de cinq ans, au lieu-dit « Girard » sur la commune de Valigny (un plan de situation est annexé au projet d'arrêté préfectoral).

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté préfectoral est consultable soit sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <a href="http://www.allier.pref.gouv.fr">http://www.allier.pref.gouv.fr</a> soit à la Préfecture – MIC – Politiques Interministérielles Economie et Environnement – 2, rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS.

Le dossier de demande est consultable à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Environnement et Territoire – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage (<u>pref-avis-public@allier.gouv.fr</u>) ou par courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

## **CONTACT PRESSE**